

UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES DE TOULOUSE

UN DROIT DOMANIAL SPECIAL :
LE REGIME FORESTIER
Contribution à la théorie du domaine

THESE

pour le Doctorat d'Etat en Droit

présentée et soutenue en 1984

par

Michel LAGARDE

JURY

Président : Fernand BOUYSSOU
Professeur de droit public à l'Université des Sciences Sociales
de Toulouse

Suffragants : Jehan de MALAFOSSE
Professeur de droit de l'environnement aux Universités
de Paris I et II

Jacques POUMAREDE
Professeur d'histoire du droit à l'Université des Sciences Sociales
de Toulouse

Jean-Pierre THERON
Professeur de droit public à l'Université des Sciences Sociales
de Toulouse

Raymond BONIFACIO
Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts,
Directeur Régional de l'Office National des Forêts

Le droit forestier est l'un des droits les plus anciens et les plus riches de nos sciences sociales. Paradoxalement il était peu connu, ce qui justifiait son analyse sur divers points. **Au regard du droit de l'environnement**, il est un droit étonnamment précurseur. Sous l'angle des rapports entre l'administration et les administrés ou la juridiction, il offre un champ de recherches exceptionnel : c'est le fond de l'étude. Le droit forestier des forêts publiques, ou régime forestier est analysé d'après le droit public, plus particulièrement en confrontant ses définitions législative, réglementaire et jurisprudentielle au cadre de la théorie du domaine. Toute l'étude, conduite en trois temps (notion, utilisation, protection), sur la base des trois codifications du XIX^e et du XX^e siècle et d'après les magistraux traités de l'Ecole forestière, démontre la présence d'un **droit public** par excellence. Le statut de **domanialité privée** des forêts publiques est **infirmé**. Faut-il pour autant classer celles-ci dans le domaine public ? Contrairement à certains avis, la réalité forestière ne permet pas d'apporter une réponse positive catégorique.

Une thèse au carrefour du droit administratif, du droit pénal et du droit civil.